

COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
9 mai 2019 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire

Date de Convocation L'an deux mille dix neuf, le neuf mai à vingt heures trente minutes.
30 avril 2019 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André RIGAUD, Maire

Date d'affichage
30 avril 2019

Nombre de Conseillers Etaient présents :
M. RIGAUD André, M. PAUGET Gérard, Mme BINIEC Françoise, M. BOURGEOIS Gilles, M. VENANT Christian Adjoints, Mme THIBBAUT Jeannine, M. GORET Gérard, Mme GHEKIERE Marie-Pierre, M. BLESCHET David, Mme DEPELSEMACKER Karine, M. CRESP Alexandre, Mme TROCELLIER Sonia, Mme JEAN Maryline, M. TETAR André et M. HUBERT Michel-Pierre
En Exercice 19 Formant la majorité des membres en exercice.

Présents 14 Absents représentés :
M. LEMAURE Didier donne pouvoir à M. RIGAUD André
Mme MOULARD Lucette donne pouvoir à Mme THIBBAUT Jeannine

Votants 17 Absente excusée : Mme DUCHENNE Christelle
Absente : Mme JOIRIS Sylvie

Mme TROCELLIER Sonia a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité

2019 05 21 DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif de la Ville de Neuilly Saint Front pour l'exercice 2019 adopté par décision du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires ;

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de réajuster les crédits ouverts au Budget Primitif 2019 de la Commune en section de fonctionnement et d'investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
10 1068	216 319,58	
001 001		216319, 58
FONCTIONNEMENT		
011-6168	-1000,00	
67 673	1000,00	
67 678	115 121, 75	
002 002		115 121, 75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

VOTE la décision modificative n° 1 au BP communal 2019 comme décrit

2019 05 22 PARTICIPATIONS DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES SCOLAIRES 2018

Monsieur le Maire explique à ses Collègues qu'il convient, comme chaque année, de fixer le montant total des dépenses engagées par la Commune pour le fonctionnement de l'enseignement scolaire dans les écoles du cycle élémentaire de Neuilly-Saint-Front. Ce montant permettant d'arrêter un coût par élève qui sera réclamé aux Communes extérieures dont les enfants ont été scolarisés dans les classes maternelles et primaires frontonaises.

-Directement auprès des 18 communes faisant partie du regroupement scolaire, à savoir : ANCIENVILLE, BONNESVALYN, BUSSIARES, CHOUY, COURCHAMPS, GRISOLLES, HAUTEVESNES, LATILLY, LICY-CLIGNON, MACOGNY, MARIZY-SAINT-MARD, MONTHIERS, NOROY-SUR-OURCQ, PRIEZ, SOMMELANS, SAINT-GENGOULPH (dont Vinly), TORCY EN VALOIS et VICHEL-NANTEUIL.

- Directement auprès de communes extérieures au secteur scolaire ayant une dérogation ou ayant des enfants en classes ULIS et dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles frontonaises qui sont : BILLY-SUR-OURCQ, COINCY, FERE-EN-TARDENOIS, LA FERTE MILON, MONNES, PASSY EN VALOIS, ROZET-SAINT-ALBIN et VILLIERS SAINT DENIS.

Après avoir rappelé que le montant de la participation était de 766,27 € pour l'année antérieure, le Maire présente un bilan chiffré de l'année passée, servant de base au calcul de la participation qui sera réclamée.

-Considérant que le montant total des dépenses s'élève à **300 883 €** ; déduction faite des recettes venant en atténuation.
-Considérant que le nombre d'enfants concerné, s'élève à **362** enfants (effectif basé sur la fréquentation constatée durant l'année scolaire 2017/2018).

Le Maire propose à ses Collègues de fixer la participation à **831 €** par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- 1) Décide de fixer à 813 € par élève le montant de la participation scolaire réclamée à l'ensemble des communes extérieures dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles du cycle élémentaire de Neuilly-Saint-Front.
- 2) Décide de réclamer au 18 communes faisant partie du regroupement scolaire.
- 3) Décide de demander cette même participation aux communes hors secteur scolaire et dont les enfants ont fréquenté les classes primaires, maternelles et ULIS de Neuilly-Saint-Front.
- 4) donne pouvoir à M. le Maire de signer toutes les conventions en application de cette décision.

Monsieur Cresp intervient suite à l'augmentation du prix du repas et souhaite que des économies soient faites. Monsieur le Maire lui explique que les charges sont pour la plupart fixes sauf en ce qui concerne les frais de chauffage et d'électricité. Pour les charges de personnel, elles ne peuvent être à la baisse car la plupart sont des postes de titulaires. La question se posera lors d'éventuels départs.

2019 05 23 PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, les dépenses scolaires et de restauration scolaire sont scindées en deux, l'une pour la participation scolaire et l'autre la participation à la restauration scolaire. Il convient de fixer le montant total des dépenses engagées par la Commune pour le fonctionnement de la restauration scolaire des enfants fréquentant les écoles publiques de Neuilly-Saint-Front.

Ce montant permettant d'arrêter un coût du repas sera réclamé aux Communes extérieures dont les enfants ont été scolarisés dans les classes maternelles et primaires frontonaises. Ce coût du repas, déduction faite de la participation des familles, sera réclamé :

-Directement auprès des 18 communes faisant partie du regroupement scolaire, à savoir : ANCIENVILLE, BONNESVALYN, BUSSIARES, CHOUY, COURCHAMPS, GRISOLLES, HAUTEVESNES, LATILLY, LICY-CLIGNON, MACOGNY, MARIZY-SAINT-MARD, MONTHIERS, NOROY-SUR-OURCQ, PRIEZ, SOMMELANS, SAINT-GENGOULPH (dont Vinly), TORCY EN VALOIS et VICHEL-NANTEUIL.

- Directement auprès de communes extérieures au secteur scolaire ayant une dérogation ou ayant des enfants en classes ULIS et dont les enfants ont été scolarisés dans les écoles frontonaises qui sont :BILLY-SUR-OURCQ, COINCY,FERE-EN-TARDENOIS, LA FERTE MILON, PASSY-EN-VALOIS, ROZET-SAINT-ALBIN et VILLIERS-SAINT-DENIS ou tout autre commune inscrivant un élève en cours d'année.

- Le nombre de repas par élève sera effectué suivant les réservations réelles de repas faites par les familles au cours de l'année scolaire 2018/2019,

-Après avoir rappelé que le montant du repas était fixé à 3,60 € par enfant jusqu'au 5 juillet 2019 pour les familles,

-Considérant que le montant total des dépenses pour la restauration scolaire (dont les activités du temps du midi et l'achat des repas) s'élève à **182 791 €** rapporté au nombre de repas commandés de 21 051.

Le Maire propose à ses Collègues de fixer le prix du repas à **8,68 €**.

La participation des familles étant actuellement à 3,65 € par repas, les communes extérieures doivent délibérer sur le montant du différentiel qu'elle souhaite payer, soit en totalité : 5,03 €, soit une partie, soit aucune.

En fonction de sa décision, le différentiel sera pris en charge par la famille.

Ce tarif sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

Décide de fixer le prix du repas à 8,68 € par repas,

Décide de réclamer le différentiel aux communes extérieures soit en totalité, soit partiellement en fonction de leur décision et de modifier le tarif aux familles en fonction de cette décision.

2019 05 24 GYMNASSE PARTICIPATION DES UTILISATEURS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018

Reprenant le mécanisme appliqué les années précédentes (répartition des frais au prorata du temps réel d'occupation selon un prix de revient horaire), l'Adjointe aux Finances présente à ses Collègues le bilan chiffré des dépenses engagées par la Commune pour l'entretien et le fonctionnement du Gymnase: le montant total de ces dépenses s'élevant pour l'année 2018 à 15 529,00 €.

Étant entendu que le montant annuel horaire d'utilisation de ce bâtiment s'élève à 1670,30 heures selon le planning ayant été établi et dont il donne communication, le Maire propose donc de fixer à 9,30 € le coût horaire d'utilisation du Gymnase.

Après avoir apporté toutes les précisions nécessaires, le Maire invite ses Collègues à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal avec 17 voix pour,

DECIDE de fixer la participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement pour l'année 2018, réclamée en 2019, à 9,30 € le prix de l'heure d'occupation du gymnase, et détermine sur cette base, en fonction de la durée d'occupation, le montant des redevances (arrondies) dues par chacun des utilisateurs, à savoir:

a) Collège de Neuilly-St-Front 927,50 h x 9,30 € = **8 625,75 €** (réclamés au Syndicat du Collège)

b) U.N.S.S 175 h x 9,30 € = **1 627,50 €** (réclamés au Syndicat du Collège)

c) École Primaire	105 h x 9,30 €= 976,50 € (: 228 élèves = 4,28 €/élève)-réclamés aux communes extérieures sur 121 élèves soit 517,88 €
d) Football	171 h x 9,30 €= 1 590,30 €
e) Handball	280 h x 9,30 = 2 604,00 €
f) Tir à l'arc	12 h x 9,30 = 111,60 €

DECIDE de ne pas réclamer la participation aux clubs de football, de handball, et de tir à l'arc ces montants étant considérés comme une subvention au profit des intéressés.

2019 05 25 RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2004 SUR LE CLASSEMENT DE CHEMINS EN VOIRIES COMMUNALES

Le Maire rappelle qu'un 'arrêté a été pris le 10 novembre 2004 émanant d'une enquête publique pour classement en voirie communale de certaines voies dont : la Ruelle du Clotel. Il s'agissait de prolonger des voies classées et de classer de nouvelles voies. L'appellation de la rue indiquait Ruelle du Clotel à la place de Chemin du Clotel. La Ruelle du Clotel ayant déjà été classé ultérieurement.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rectifier l'erreur matérielle, en remplaçant « Ruelle du Clotel » par « chemin du Clotel » pour 170 mètres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
ACCEPTTE la rectification décrite ci-dessus.

2019 05 26 DEROGATION SCOLAIRE POUR UN ENFANT DE NEUILLY SAINT FRONT POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DE DAMMARD

Le Maire explique qu'il a été destinataire d'une nouvelle demande de dérogation d'une famille de Neuilly-Saint-Front pour l'école élémentaire de DAMMARD. Elle concerne l'accueil d'un enfant en classe de CE1.

Pour information, le Directeur de l'école élémentaire émet un avis défavorable.

La mère de l'enfant ayant été entendu et à partir de ses arguments,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la dérogation avec 14 voix pour et 3 abstentions

2019 05 27 DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC POUR DEUX CLASSES DE DECOUVERTE DANS L'AVEYRON ET LE DOUBS

Le Maire explique qu'il a eu une demande de la part de l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc :

-pour une classe de découverte à Sainte Geneviève sur Argence (Aveyron) pour 7 élèves frontonais pour un coût de 401,00€ par élève,

Il propose une participation de 25 € par élève, sous réserve de justificatifs de réalisation des séjours qui devront être transmis en mairie. La participation sera versée à l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc pour un montant de 175 € (7x25€),

-pour une classe de découverte à Orchamps Vennes (Doubs) pour 18 élèves frontonais pour un coût de 371,00€ par élève,

Il propose une participation de 25 € par élève, sous réserve de justificatifs de réalisation des séjours qui devront être transmis en mairie. La participation sera versée à l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc pour un montant de 450 € (18x25€),

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, 2 voix contre et 2 ne prenant pas part au vote,

DECIDE de participer à hauteur de **25 €** par élève, sous réserve de justificatifs de réalisation des séjours qui devront être transmis en mairie. La participation sera versée à l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc.

2019 05 28 DEMANDE DE SUBVENTION A LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE FOOTBALL

Le Maire explique que le terrain de football a été régénéré il y a quelque temps et vu les conditions météorologiques subit une altération lors des entraînements.

Un terrain juxta le stade et pourrait convenir pour ces entraînements. Le déboisement a eu lieu mais des travaux de terrassement et d'électricité doivent avoir lieu. C'est l'objet de la demande de subvention à la ligue des Hauts de France, il concerne le fonds d'aide au football amateur.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total de l'opération : 29 498, 63 € HT (soit 35 398,36 €)

SUBVENTIONS	MONTANT EN EUROS	TAUX EN %
CONSEIL REGIONAL	0	-
CONSEIL DEPARTEMENTAL	0	-
SUBVENTIONS D'ETAT	0	-
CNDS	0	-
AUTRES		-
AUTRES FINANCEMENTS		
AUTO FINANCEMENT - DIRECT	20649, 04	

AUTO FINANCEMENT - INDIRECT	0	-
AIDE DEMANDEE A LA LFA	14749, 32	50

Après échanges de vues, le Conseil Municipal,
 ACCEPTE le plan de financement tel qu'il est décrit
 DEMANDE la subvention auprès de la L. F. A.

2019 05 29 DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 64 RUE FRANCOIS DUJARDIN

Le Maire explique que la commune a été destinataire d'une demande d'intention d'aliéner d'un bien situé au 64 rue François Dujardin, parcelle cadastrée K 110 pour 32 m2.

Après échanges de vues,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, renonce à son droit de préemption sur ce bien.

2019 05 30 DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU 6 VC DU MARAIS

Le Maire explique que la commune a été destinataire d'une demande d'intention d'aliéner d'un bien situé 2 place du Marché aux Vins, parcelle cadastrée K 191 pour 29 ca.

Après échanges de vues,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, renonce à son droit de préemption sur ce bien.

2019 05 31 ESTER EN JUSTICE POUR UN LOCATAIRE

Le Maire rappelle que la commune loue quelques logements à des particuliers mais il s'avère qu'une locataire du 29, rue Puget de Saint Pierre, Appartement N°3, ne règle pas ses loyers ainsi que les frais y afférent. Sa créance s'élève actuellement à 12 486, 40 € et malgré plusieurs relances envoyées en lettre recommandée avec accusé de réception (20/09/18 et 06/03/19) celle-ci n'a pas honorée ses dettes.

Pour toutes ces raisons, le Maire propose d'ester en justice par le biais de l'assurance de la commune, la SMACL afin de prendre toute mesure d'expulsion et de recouvrement.

Après échanges de vues,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
 AUTORISE le Maire à ester en justice et de signer tout document en lien à cette affaire

2019 05 32 REACTUALISATION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMPAGNIE D'ARC

Le Maire rappelle que la demande de subvention exceptionnelle de l'association « la compagnie d'arc » a déjà été mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 pour laquelle une réponse favorable avait été donné.

Pour des raisons d'organisation, les travaux de couverture de l'allée n'ont pu être réalisés et de ce fait l'achat du matériel n'a pas été fait (faute de pouvoir l'entreposer).

Le Président demande si une réactualisation pour 2019 est possible, le montant du matériel s'élevant toujours à 903 €.

Après échanges de vues,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,
 ACCEPTE la demande de subvention exceptionnelle pour 2019

Le Maire informe sur les Nouvelles Activités Périscolaires pour la rentrée 2019 : celles-ci ont fait l'objet d'une consultation par l'association des parents d'élèves afin de connaître le taux de satisfaction de l'organisation actuelle du temps scolaire. L'information précisait les points suivants : êtes-vous favorable au maintien de l'organisation actuelle (classe le mercredi matin et NAP une après-midi par semaine) ou favorable à l'ancienne organisation (pas de classe le mercredi). La majorité des parents étant pour un retour à la semaine de 4 jours, la proposition a été soumise aux conseils d'écoles d'élémentaires et de maternelle et a été validé.

La séance est levée à 21 h 35.

Le Maire,
 André RIGAUD.